



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RAPPORT DE JURY CAPPEI

Certification d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive

SESSION 2021

Textes de références

Création et définition du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive, commun aux enseignants du premier et du second degré

- Décret n° 2017-169 du 10-2-2017 – J.O. du 12-2-2017 MENESR – DGESCO A1-3

Pratiques de l'éducation inclusive et formation professionnelle spécialisée

- Arrêté du 10-2-2017 – J.O. du 12-2-2017 MENESR – DGESCO A1-3

Organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI)

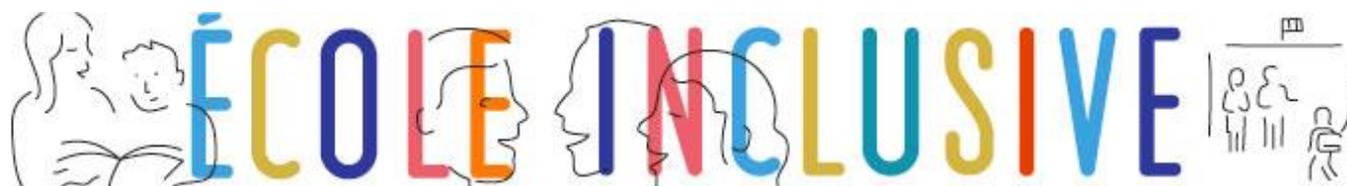
- Circulaire n° 2017-026 du 14-2-2017 MENESR – DGESCO A1-3

Circulaire relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI)

- Vademecum - 2020 - MENESR : DGESCO/DGRH

« *Se former et obtenir le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'école inclusive* »

Les textes modificatifs parus en décembre 2020 sont effectifs pour la session 2021.



Ce rapport est destiné à rappeler le cadre et les attendus de la certification au regard des textes de référence. Il s'appuie sur l'analyse des commissions des épreuves du Cappei durant la session 2021. Il est rédigé dans l'objectif d'identifier les points d'appui et les axes de progrès afin d'aider les futurs candidats dans leur préparation.

Comme pour les trois sessions précédentes, un seul rapport de jury est proposé pour les académies d'Aix-Marseille et de Nice, visant à harmoniser l'analyse de la session 2021 pour l'ensemble de la région académique. Il s'inscrit dans la continuité de la démarche engagée depuis 2017 et à ce titre, constitue un outil d'analyse incontournable pour tous les acteurs engagés dans la certification.

Il convient de remercier l'ensemble des services des DSDEN et des rectorats qui œuvrent chaque année à l'organisation des commissions dans les meilleures conditions possibles pour les candidats ainsi que l'ensemble des membres des commissions qui par leur analyse des épreuves permettent la rédaction de ce rapport.

1/ Cadre général de la certification

Certification

Commun aux enseignants du premier et du second degré, le Cappei est destiné à attester de la qualification de ces enseignants à exercer leurs fonctions dans les établissements scolaires publics et privés sous contrat et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie et à contribuer à la mission de prévention des difficultés d'apprentissage et d'adaptation de l'enseignement.

Le Cappei se substitue depuis l'année scolaire 2017-2018 d'une part au CAPA-SH (certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap) pour les enseignants du 1er degré et d'autre part au 2 CA-SH (certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap) pour les enseignants du second degré.

L'enseignant spécialisé est d'abord un professeur qui maîtrise les compétences décrites dans le **référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation**.

L'enseignant spécialisé maîtrise également les compétences particulières définies dans le **référentiel des compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé** qui souligne la spécificité des formes d'intervention des enseignants appelés à :

- exercer dans le contexte professionnel spécifique d'un dispositif d'éducation inclusive,
- exercer une fonction d'expert de l'analyse des besoins éducatifs particuliers et des réponses à construire,
- exercer une fonction de personne ressource pour l'éducation inclusive dans des situations diverses.

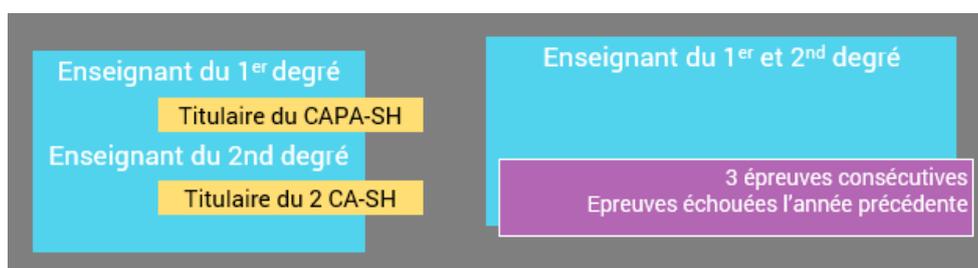
Public concerné

Peuvent se présenter à l'examen :

Les enseignants du premier et du second degré de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée, ainsi que les maîtres contractuels, les maîtres agréés et les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Mesure transitoire

Pendant une durée de cinq ans, les enseignants du second degré affectés à la date de parution du décret n° 169 du 10 février 2017 dans les établissements scolaires et dans les établissements et services mentionnés précédemment, sans détenir le 2 CA-SH, se présentent à la seule épreuve 1 du Cappei.

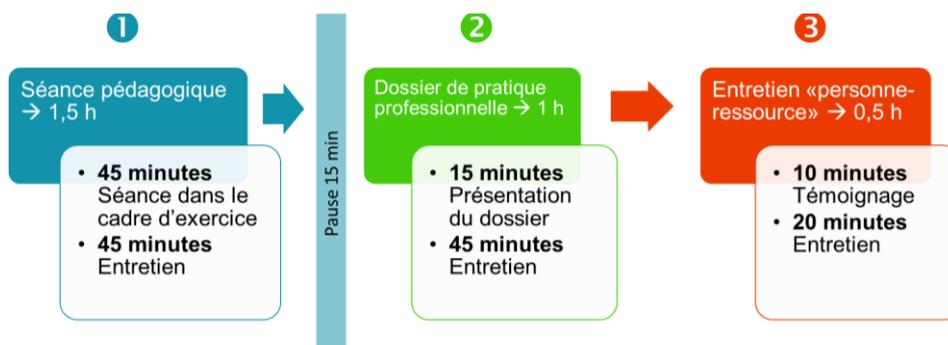


Modalités de préparation de l'examen

- En ayant bénéficié de la formation de 300 heures, pour les candidats du 1^{er} et du 2nd degré, conforme à l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie invalidante,
- En ayant bénéficié d'une préparation à une seule épreuve ou d'une préparation à l'ensemble de la certification pour les candidats du 1^{er} et du 2nd degré,
- En candidat libre présentant tout ou partie de l'examen.

Épreuves de la certification

L'examen du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques d'éducation inclusive comporte trois épreuves consécutives :



Chaque épreuve est notée entre 0 à 20 et la moyenne de 10 sur 20 aux trois épreuves est exigée pour l'obtention du Cappei conformément à l'arrêté du 10 février 2017 modifié par l'arrêté du 10 décembre 2020. L'évaluation porte sur les compétences professionnelles mises en œuvre telles que décrites dans le référentiel des compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé publié en annexe de la circulaire du 12 février 2021.

En cas d'échec à une ou plusieurs épreuves, le candidat ne repassera lors de la session suivante, s'il le souhaite, que les épreuves échouées et pourra garder le bénéfice des notes au-dessus de la moyenne durant 3 ans.

Chaque année, la session annuelle est répartie au printemps et à l'automne de l'année civile.

Un document régional intitulé « Cadre et attendus aux épreuves du CAPPEI », actualisé chaque année, décrit pour chaque épreuve les éléments de la circulaire citée précédemment, les compétences du référentiel caractéristiques de l'enseignant spécialisé, les critères d'évaluation et quelques conseils et points de vigilance pour la préparation.

Il est diffusé en amont de la première session aux membres des commissions, aux formateurs et aux candidats afin de clarifier les attentes de l'examen et les critères d'évaluation de chaque épreuve.

Jury

Le jury est composé par le recteur d'académie qui en désigne le président. Il se réunit en séance plénière à deux reprises afin d'harmoniser les critères de notation retenus et pour arrêter la liste des candidats admis.

Les épreuves conduisant à l'obtention du Cappei sont évaluées par une des commissions désignées au sein du jury académique.

Chaque commission est composée de quatre membres :

- Un inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap (IEN-ASH),
- Un inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'enseignement du premier degré (IEN-CCPD) ou un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional (IA-IPR) ou un inspecteur de l'éducation nationale de l'enseignement général ou de l'enseignement technique (IEN-EG/ET) ou un directeur académique des services de l'éducation nationale ou son adjoint (DASEN ou DAASEN),
- Un formateur ou un conseiller pédagogique impliqué dans la formation préparatoire au CAPPEI, mais n'ayant pas suivi le candidat,
- Un enseignant spécialisé dont la spécialité correspond au parcours de formation suivi par le candidat.

Pour chaque candidat, dès la fin des épreuves, la commission renseigne un procès-verbal dans lequel sont consignés les notes et les commentaires pour chacune des épreuves.

2/ Analyse des résultats de la session 2021 : éléments statistiques

Taux de réussite global

Région académique



	% de réussites	% de certifications avec 1 ou 2 épreuves dont la note est égale ou supérieure à 10	% d'échecs
Académie d'Aix-Marseille	72,7%	15,2%	27,3%
Académie de Nice	62,5%	12,5%	37,5%

122 candidats se sont présentés à l'examen en 2021. Sur l'ensemble de la région académique, le taux de réussite est sensiblement supérieur dans l'académie d'Aix-Marseille : 72,7% des candidats valident leur Cappei contre 62,5% dans l'académie de Nice. Au niveau national, le taux de réussite est de 70% pour cette session 2021. Comparé à la session 2020, qui avait vu environ 70% de réussite sur les deux académies, le taux de réussite est stable sur l'académie d'Aix-Marseille et en baisse sur l'académie de Nice.

Deux tendances se sont inversées par rapport à la session 2019. Le taux d'échec est plus important dans l'académie de Nice : 37,5%, pour 27,3% dans l'académie d'Aix-Marseille, alors que le pourcentage d'échec comprenant une à deux notes supérieures à 10 est pour cette session plus important dans l'académie d'Aix-Marseille : 15,2%, pour 12,5% dans l'académie de Nice.

De façon globale, pour les éléments statistiques présentés ci-après, il est à noter que la tendance des résultats se rapproche davantage de celle de la session de 2019 : les conditions particulières liées aux conditions sanitaires de la session 2020 sont vraisemblablement pour partie une des explications à apporter aux éléments statistiques très différents de la session dernière.

Analyse des réussites par épreuve et par session

L'épreuve 1 reste l'épreuve la moins réussie, comme les années précédentes, à l'exception de la session 2020, avec un taux de réussite global de 61,75%. Il est à noter une réussite à peu près équivalente au printemps et à l'automne pour les candidats du 1^{er} degré. Les disparités observées sur le second degré s'expliquent par le petit nombre de candidats concernés. La session 2022 sera la dernière à permettre la mesure dérogatoire aux candidats du 2nd degré exerçant dans un contexte spécialisé depuis la parution des textes de 2017.

	Épreuve 1			
	1 ^{er} degré		2 nd degré	
	printemps	automne	printemps	automne
Région académique	69%	67%	67%	44%
Académie d'Aix-Marseille	70%	64%	33%	67%
Académie de Nice	68%	70%	100%	30%

Les taux de réussite à l'épreuve 2 sont sensiblement identiques à ceux de l'épreuve 1 pour les candidats du 1^{er} degré. Avec le taux de réussite des candidats du second degré, le taux de réussite global est supérieur à celui de l'épreuve 1 avec 66,25%. Comme pour l'épreuve 1, les taux indiqués pour le second degré représentent un petit nombre de candidats : ils étaient 12 pour la région académique, pour 100 du 1^{er} degré ayant présenté l'épreuve 2.

	Épreuve 2			
	1 ^{er} degré		2 nd degré	
	printemps	automne	printemps	automne
Région académique	68%	67%	100%	30%
Académie d'Aix-Marseille	71%	56%	100%	100%
Académie de Nice	65%	78%		0%

L'épreuve 3 est l'épreuve la plus réussie avec un taux de réussite global de 73,25%. C'est également l'épreuve qui permet le plus souvent aux candidats non admis d'en conserver le bénéfice pour la session suivante.

	Épreuve 3			
	1 ^{er} degré		2 nd degré	
	printemps	automne	printemps	automne
Région académique	86%	67%	100%	40%
Académie d'Aix-Marseille	85%	56%	100%	60,00%
Académie de Nice	87%	78%		20%

Analyse des réussites pour les candidats devant présenter les trois épreuves

	3 épreuves validées sur 3 épreuves présentées en 2021		3 épreuves validées en ayant gardé le bénéfice d'1 ou 2 notes de sessions précédentes		candidats non admis pouvant garder le bénéfice de deux notes pour la prochaine session		candidats non admis pouvant garder le bénéfice d'une note pour la prochaine session	
	session de printemps	session d'automne	session de printemps	session d'automne	session de printemps	session d'automne	session de printemps	session d'automne
Région académique	71%	52%	67%	50%	13%	13%	43%	33%
Académie d'Aix-Marseille	75%	57%	71%	100%	25%	33%	50%	40%
Académie de Nice	67%	46%	50%	40%	0%	0%	36%	30%

Le taux de réussite pour les candidats ayant présenté les trois épreuves de la certification est légèrement en baisse par rapport à l'année dernière : il est de 61,5% pour 67% l'année dernière. Il est à noter que le taux de réussite est nettement supérieur à la session de printemps : cela s'explique notamment par le fait que les candidats ayant suivi la formation professionnelle spécialisée s'inscrivent majoritairement à la session de printemps, et leurs taux de réussite est supérieur à celui des candidats libres.

Pour les candidats qui ont conservé le bénéfice d'une ou deux notes de la session précédente, le taux se rapproche de la session de 2019 puisqu'il est de 58%, ce qui constitue une différence nette par rapport à la session de l'année dernière où le taux de réussite pour ces candidats était de 80%.

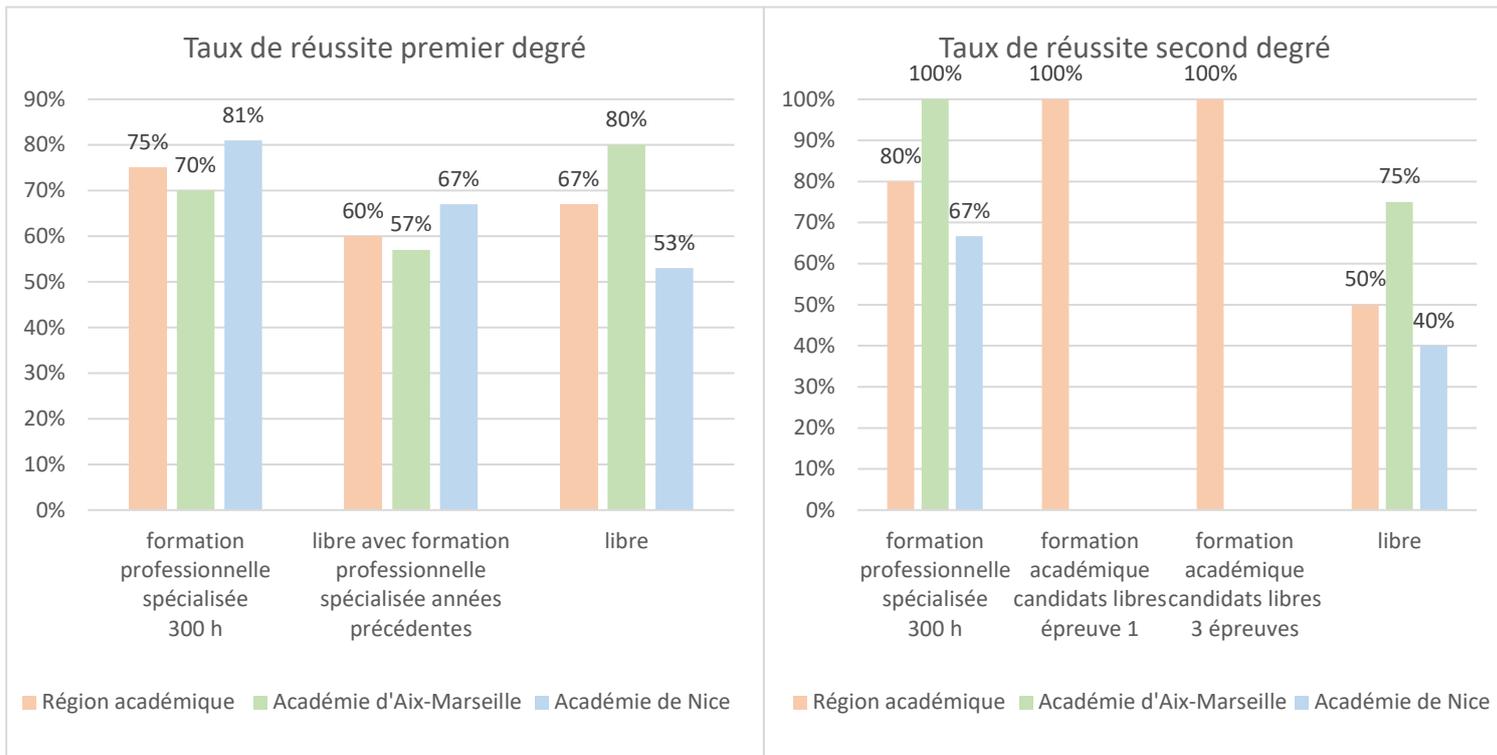
Il y a moins de candidats qui peuvent garder le bénéfice de deux notes pour la session suivante : ceci s'explique par le fait qu'avec les nouvelles modalités de la certification, deux notes supérieures à la moyenne permettent souvent d'obtenir une moyenne supérieure à 10 à l'ensemble des épreuves, et donc de valider la certification ; il y a par contre 26% de candidats de plus qui peuvent garder le bénéfice d'une note par rapport à la session 2020.

Analyse des réussites pour les candidats du second degré ayant présenté une seule épreuve

	épreuve 1 présentée (mesure transitoire)	
	session de printemps	session d'automne
Région académique	100%	50%
Académie d'Aix-Marseille	100%	100%
Académie de Nice	100%	40%

Seule la mesure transitoire a été présentée cette année, par 10 candidats sur les 122 de la région académique, ce qui explique les résultats présentés.

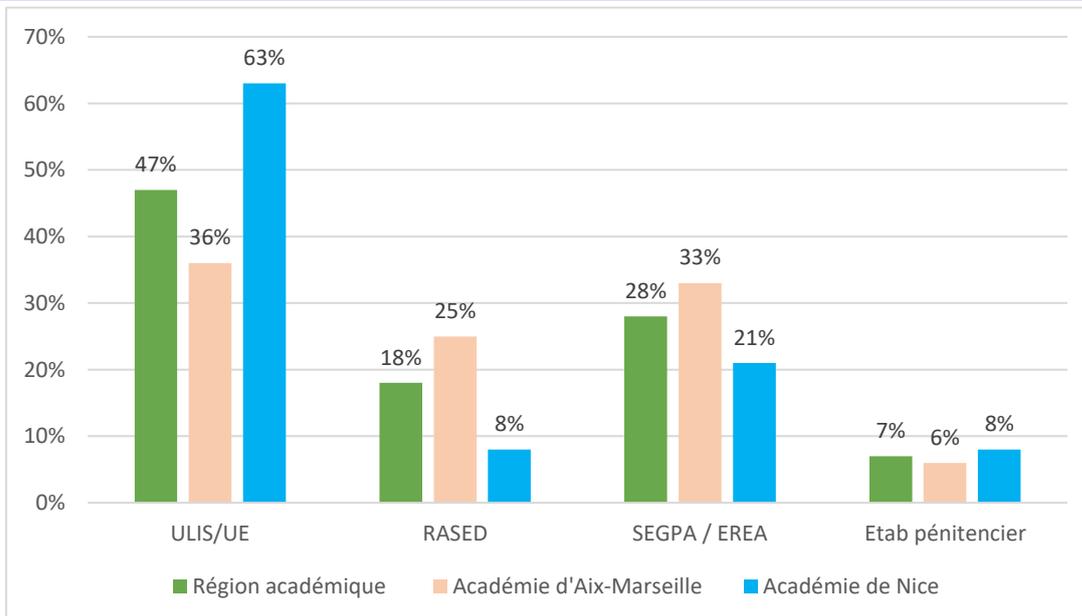
Taux de réussite dans le 1^{er} et le 2nd degré : modalités de préparation de l'examen



Le taux de réussite des enseignants qui ont suivi la formation professionnelle spécialisée est en hausse. Il est plus modeste lorsque ce sont des candidats qui présentent un deuxième ou une troisième fois l'examen en candidat libre après avoir suivi ou pas la formation professionnelle spécialisée.

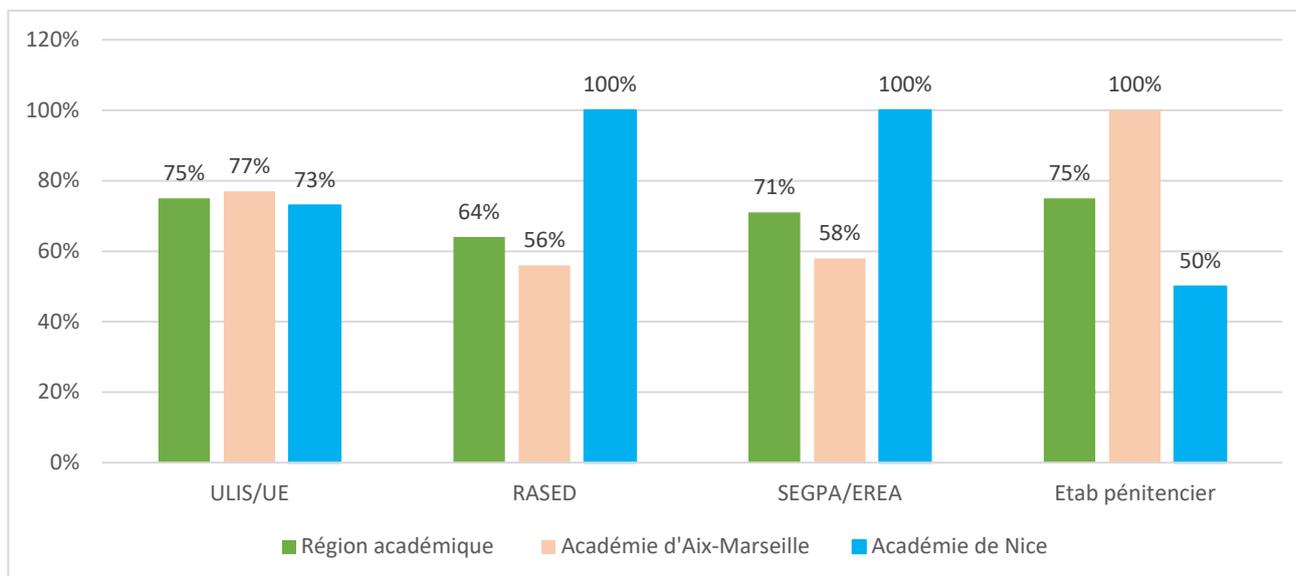
Les taux de réussite de 100% pour le second degré ne concernent souvent que quelques candidats.

Répartition des candidats en formation par module de professionnalisation (1^{er} et 2nd degré)



La répartition sur les modules de professionnalisation étant liée aux supports de postes et aux besoins identifiés sur le terrain, il y a, comme les années précédentes, davantage de départs en formation sur le module de professionnalisation Ulis/UE et une diminution nette des départs en formation sur les modules de professionnalisation Rased.

Taux de réussite par module de professionnalisation (1^{er} et 2nd degré)



L'ensemble des taux de réussite sont stables par rapport à l'année dernière, avec une légère baisse pour les Uliis/UE et de meilleurs résultats en Segpa/EREA.

Moyennes des candidats pour la session 2021

	total candidats	Inférieures à 8		De 8 à 10 inférieures à 10		De 10 à 12		De 12 à 14		De 14 à 16		Moyennes supérieures à 16	
		candidats	%	candidats	%	candidats	%	candidats	%	candidats	%	candidats	%
Région académique	122	12	10%	28	23%	32	26%	19	16%	12	10%	19	16%
Candidats libres	66	7	11%	17	26%	20	30%	10	15%	5	8%	7	11%
FPS	56	6	11%	11	20%	12	21%	9	16%	7	13%	12	21%
Académie d'Aix Marseille	66	5	8%	14	21%	18	27%	13	20%	7	11%	9	14%
Candidats libres	34	3	9%	5	15%	12	35%	8	24%	3	9%	3	9%
FPS	32	3	9%	9	28%	6	19%	5	16%	4	13%	6	19%
Académie de Nice	56	7	13%	14	25%	14	25%	6	11%	5	9%	10	18%
Candidats libres	32	4	13%	12	38%	8	25%	2	6%	2	6%	4	13%
FPS	24	3	13%	2	8%	6	25%	4	17%	3	13%	6	25%

Les modalités ayant évolué pour la première fois pour cette session 2021, les moyennes obtenues permettent de préciser les réussites et les échecs à l'examen.

La majorité des moyennes se situe entre 8 et 12. Il est à noter que les moyennes hautes concernent majoritairement des candidats ayant suivi la formation professionnelle spécialisée.

Les moyennes situées en deçà de 8 sont très équilibrées entre les candidats libres et ceux ayant suivi la formation professionnelle spécialisée.

3/Éléments qualitatifs : synthèse des procès-verbaux

La délibération des jurys académiques lors des réunions plénières et la synthèse des procès-verbaux des commissions font apparaître divers constats.

L'examen du Cappei est long et exigeant : en moyenne 4 heures de temps d'examen. L'enchaînement de trois épreuves est un élément important à prendre en compte dans la préparation des candidats. La gestion du temps, du matériel, de l'aspect organisationnel, mais aussi la capacité à se mobiliser de manière égale pour chaque épreuve et à maintenir l'attention et la communication avec le jury sont des atouts essentiels.

L'examen du Cappei permet d'évaluer et valider un niveau de construction de compétences particulières attendues pour un enseignant spécialisé. Il est indispensable que le candidat maîtrise en premier lieu les compétences décrites par le référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation. Les compétences évaluées s'inscrivent dans cette complémentarité et prennent plus spécifiquement ancrage dans le référentiel des compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé.

Les candidats doivent s'appropriier ces compétences et démontrer leur capacité à :

- Ancrer leur action dans un contexte d'exercice spécifique d'un dispositif d'éducation inclusive dont il convient de connaître les enjeux et l'environnement législatif et réglementaire,
- Enseigner en tenant compte de la diversité des élèves : analyse des besoins éducatifs particuliers, élaboration de parcours de formation adaptés, définition et mise-en-œuvre de stratégies d'apprentissage adaptées et explicites,
- Évaluer finement les compétences et les fonctionnements cognitifs de chaque élève,
- Analyser son action, ses choix pédagogiques et didactiques au regard des besoins identifiés des élèves,
- Travailler et collaborer avec des partenaires multiples,
- Communiquer avec les familles,
- S'engager dans une démarche de recherche en prenant appui sur des documents valides et pertinents,
- Comprendre et agir, au-delà de sa pratique de classe : se constituer en tant que personne-ressource pour l'éducation inclusive,
- Porter et expliciter les valeurs de l'École inclusive.

Épreuve 1

Cette épreuve permet d'évaluer les compétences pédagogiques spécifiques de l'enseignant mais également la capacité à analyser et à expliciter ses démarches en référence aux aspects théoriques et institutionnels.

Comme lors des sessions de 2018 et de 2019, c'est à cette première épreuve que le taux de réussite est le plus faible : il reste certains points de vigilance concernant la pratique, mais, comme pour la session 2019, c'est souvent la capacité à analyser les démarches utilisées en référence aux aspects théoriques et institutionnels qui reflète encore les principales difficultés chez les candidats : connaissances lacunaires, faible distanciation, analyse réflexive à approfondir.

Critères d'évaluation
Adaptation de la séance aux besoins éducatifs particuliers (le groupe comprend au moins deux élèves) :
Analyse des besoins des élèves : prise en compte des PPS et des projets individuels.
Accessibilité pédagogique par des aménagements, adéquation des réponses élaborées et leur mise en œuvre.
Capacité à différencier en réponse aux besoins diversifiés des élèves.
Qualité de la relation pédagogique avec les élèves : prise en compte de la parole des élèves, exploration de leurs propositions et productions, instauration d'un climat favorable aux apprentissages.
Capacité à aider les élèves à prendre conscience de leurs stratégies.
<u>Les commissions ont valorisé :</u>
<u>Concernant l'organisation et la préparation de la séance d'apprentissage :</u>
<ul style="list-style-type: none">• Des préparations soignées, permettant de cerner l'anticipation de la situation d'apprentissage présentée ainsi que la progression dans sa mise-en œuvre• L'élaboration de projets individualisés complets, traduisant une connaissance fine des élèves et de leurs besoins et permettant l'élaboration d'une séance d'apprentissage cohérente au regard des besoins identifiés• Une maîtrise des notions d'accessibilité et d'adaptation permettant leur mise en œuvre efficace dans la situation d'apprentissage• Des séances d'apprentissages permettant d'observer un engagement des élèves qui travaillent avec plaisir
<u>Concernant l'atmosphère de la classe, le cadre des apprentissages :</u>
<ul style="list-style-type: none">• Un climat de classe rassurant et bienveillant• Une relation pédagogique de qualité entre l'enseignant et les élèves et entre les élèves, établie dans une atmosphère de confiance réciproque• La mise en œuvre d'un enseignement explicite, mettant en valeur les stratégies d'apprentissage des élèves• La prise en compte des besoins et des compétences de chacun, permettant ainsi à tous de s'engager activement dans la séance d'apprentissage
<u>Les commissions ont relevé les difficultés suivantes, réhivitoires/bloquantes pour l'accès à la certification :</u>
<ul style="list-style-type: none">• Une analyse insuffisante des besoins des élèves, de ce qu'ils sont en capacité d'apprendre, ne permettant pas aux élèves de réaliser des progrès individuels• Un support de travail qui n'engage pas suffisamment les élèves à être acteurs de leurs apprentissages• Des objectifs d'apprentissage peu précis• La parole des élèves insuffisamment prise en compte• Une séance qui prend en compte les projets personnalisés de scolarisation mais reste peu ambitieuse dans leur mise en œuvre au regard des capacités des élèves• Pour les élèves accompagnés par un dispositif, l'absence de lien avec la classe de référence, ou sa non prise en compte• Une situation pédagogique fermée ne laissant pas de place à la parole des élèves, aux échanges ou à la réflexion de groupe, avec une posture frontale de l'enseignant• Une démarche uniquement centrée sur les troubles, références théoriques absentes• Un décalage trop important entre les intentions pédagogiques et les gestes professionnels adaptés• Un manque de maîtrise du parcours des élèves qui conduit à des situations d'apprentissage non adaptées, les difficultés et procédures des élèves non identifiées

Les commissions ont également relevé des axes de progrès nécessaires, sans toutefois être un empêchement à la certification :

- La complétude des dossiers individuels des élèves
- L'attention portée à la personnalisation des parcours des élèves
- Une réflexion approfondie sur les supports proposés : supports adaptés et variés
- Une meilleure anticipation des obstacles liés à la séance d'apprentissage
- Une optimisation de la gestion du temps
- La prise en compte des centres d'intérêts de l'âge des élèves dans les situations et supports proposés
- Un développement des réponses adaptées durant la séance en fonction des réponses et réactions des élèves
- L'engagement dans une transition permettant de passer d'un accompagnement pas à pas des élèves à une meilleure prise en compte des capacités et stratégies
- Le développement de l'enseignement explicite

Référence aux aspects théoriques et institutionnels en relation avec la problématique de élèves à besoins éducatifs particuliers :

Capacité à analyser sa prestation et argumenter ses choix (ancrage didactique et pédagogique).

Capacité à référer sa démarche aux aspects théoriques en relation avec le contexte d'exercice.

Capacité à référer sa démarche aux aspects institutionnels de l'éducation inclusive.

Capacité à s'inscrire au sein d'une équipe pluri catégorielle et partenariale.

Les commissions ont valorisé :

- La capacité à adopter un posture réflexive constructive
- Un travail collaboratif engagé avec l'ensemble de l'équipe pédagogique de l'établissement
- Des pratiques professionnelles traduisant une expertise particulière dans le parcours de formation spécialisé du candidat

Les commissions ont relevé les difficultés suivantes, réhibitoires/bloquantes pour l'accès à la certification :

- Des connaissances didactiques non maîtrisées, non maîtrise des fondamentaux
- Une connaissance lacunaire des documents d'accompagnement proposés par le ministère
- L'incapacité à opérer un retour réflexif sur les stratégies des élèves et la plus-value de la séance d'apprentissage

Les commissions ont également relevé des axes de progrès nécessaires, sans toutefois être un empêchement à la certification :

- Un approfondissement des pratiques pédagogiques favorisant la construction de stratégies par les élèves
- Le développement des capacités à expliciter les choix didactiques

Épreuve 2

Cette épreuve permet d'évaluer la capacité du candidat à se questionner sur sa pratique professionnelle sans être limitée à une expérience d'enseignement, à identifier les difficultés rencontrées et à formuler une question professionnelle amenant à effectuer une recherche documentaire pour étayer sa pratique.

Le dossier écrit ne doit pas excéder 25 pages. Il doit comporter un corpus de documents qui devront être ordonnés, structurés et un texte rédigé par le candidat dans lequel il justifie et commente son choix documentaire et fait valoir la cohérence de son action : la pertinence du choix de documents doit prévaloir sur le nombre.

Lors de la présentation orale, la commission évalue la capacité du candidat à présenter clairement sa question, son choix documentaire et les pistes de réponses explorées.

L'entretien vise à approfondir les éléments du dossier et à mettre en évidence le développement professionnel du candidat et sa capacité à se positionner au regard des compétences caractéristiques de l'enseignant spécialisé. La qualité d'analyse, de recherches de propositions étayées par une recherche documentaire pertinente mais aussi les mises en perspectives sont des points importants dans l'évaluation de la commission.

Critères d'évaluation

Identification et analyse des questions et des difficultés rencontrées dans son activité professionnelle auprès d'élèves à besoins éducatifs particuliers.

Choix cohérent des documents au regard de l'expérience d'enseignement analysée.

Organisation des documents et structuration du dossier.

Qualité de l'analyse réflexive dans le texte rédigé en lien avec les documents présentés lors de l'entretien.

Qualité de l'expression et de la communication : clarté, pertinence, précision.

Justification et approche critique des réponses que le candidat a pu mettre en œuvre.

Proposition de perspectives évolutives.

Les commissions ont valorisé :

- Des dossiers structurés qui attestent de la démarche de construction d'un parcours professionnel au service de l'École inclusive
- Des dossiers attestant du cheminement engagé dans la recherche de réponses théoriques et pratiques
- La pertinence de la question professionnelle et une argumentation guidée par la volonté de contribuer à la réussite des élèves
- Une présentation permettant de mettre en perspective les éléments développés dans le dossier
- Une explicitation de son cheminement professionnel par le candidat
- Une aisance communicationnelle, une bonne qualité d'écoute et une honnêteté intellectuelle permettant un temps d'échange de qualité
- Une démarche professionnelle ambitieuse et enthousiaste traduisant un engagement professionnel sincère
- La mise en évidence du cheminement professionnel engagé
- Des sujets ambitieux apportant des éléments concrets dans la construction de nouveaux gestes professionnels
- La pertinence des apports théoriques et leur articulation avec l'analyse de l'enseignant
- L'apport explicite de la plus-value aux élèves
- Une réflexion aboutie permettant la construction d'outils favorisant la persévérance des élèves

Les commissions ont relevé les difficultés suivantes, réhibitoires/bloquantes pour l'accès à la certification :

- Des dossiers qui ne répondent pas aux attendus de l'épreuve
- Des dossiers non structurés, incomplets, parfois inachevés
- Des connaissances didactiques lacunaires
- Un contenu succinct, des analyses superficielles, l'absence de bibliographie
- Une articulation non aboutie entre les références institutionnelles, théoriques et l'expérimentation
- Une présentation orale qui ne permet pas de mettre en évidence la problématique professionnelle visée
- Une présentation orale redondante avec le dossier

Les commissions ont également relevé des axes de progrès nécessaires, sans toutefois être un empêchement à la certification :

- Une valorisation du partenariat et de la coopération
- Une réflexion approfondie sur les outils d'évaluation
- Une présentation plus précise, étayée d'exemples et d'éléments théoriques

Épreuve 3

Cette épreuve permet d'évaluer les capacités du candidat à se positionner en tant que personne-ressources pour la communauté éducative et les partenaires dans le cadre de l'éducation inclusive.

Il s'agit d'un témoignage, et non d'une présentation formelle et distanciée, d'une action conduite permettant de mettre en valeur le niveau d'appropriation des enjeux éthiques et sociétaux de l'École inclusive et la capacité à mobiliser les cadres législatifs et réglementaires dans la variété des missions de l'enseignant.

Les commissions ont été attentives aux compétences communicationnelles, à la motivation et l'engagement des candidats et leur capacité à mobiliser des pairs et partenaires. Le respect du format de l'épreuve et notamment le témoignage de 10 minutes est un élément d'évaluation des commissions. La pertinence du support utilisé est également appréciée.

La dimension partenariale et notamment les relations avec les familles sont particulièrement recherchées dans cette épreuve ainsi que les capacités à aider à l'analyse des besoins particuliers des élèves, contribuer aux missions de prévention de la difficulté et concevoir des projets et actions de sensibilisation, d'information ou de formation. La réflexion sur la diffusion et l'élargissement éventuel de l'action dans des perspectives réalisables, mais aussi la conception d'outils ou ressources dans le souci de partager et transférer des savoir-faire aux enseignants sont particulièrement appréciés.

La justesse du positionnement du candidat doit le conduire à analyser objectivement ses compétences et ses limites afin d'identifier la faisabilité de son action, mais aussi sa place dans le maillage territorial des personnes ressources (conseillers pédagogiques, formateurs, professeur ressource). L'action conduite doit faire l'objet d'une analyse et d'une évaluation quant à son impact réel sur les partenaires et sur la plus-value pour les élèves à besoins particuliers.

Le candidat doit être capable d'argumenter les choix opérés auprès de la commission, mais également en quoi l'action conduite a contribué à développer ou construire les compétences de personne-ressources telles que définies dans le référentiel de compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé.

Critères d'évaluation
Choix d'une seule action concrète (durée momentanée ou inscrite à long terme).
Présentation orale claire, planifiée, structurée respectant le format de 10 minutes et pouvant s'appuyer sur un support qui ne se substituera pas à celle-ci.
Analyse de ce qui a amené au choix de l'action.
Capacité à faire une analyse structurée de l'action et à mettre en évidence les points forts de la démarche entreprise.
Capacité à évaluer l'action, mise en évidence des points forts et des limites.
Appropriation et diffusion des enjeux éthiques et sociétaux de l'École inclusive, mobilisation des cadres législatifs et réglementaires.
Capacité à élaborer des réponses aux demandes de conseils sur la scolarisation des EBEP et les démarches adaptées.
Coopération avec la diversité des partenaires et des acteurs, avec les familles, identification des ressources territoriales.
Pertinence de la modalité d'action choisie, cohérence en tant qu'enseignant personne-ressources, justesse du positionnement, éthique professionnelle.
<u>Les commissions ont valorisé :</u> <ul style="list-style-type: none">• Une posture professionnelle affirmée dans les compétences de personne-ressources qui traduit un engagement sincère au service de l'École inclusive• La qualité du choix de l'action, action qui répond à un réel besoin• La présentation d'une action concrète et opérationnelle, susceptible de contribuer à l'instauration d'une dynamique inclusive au sein de l'établissement• Une capacité d'analyse structurée de l'action avec une évaluation et une mise en œuvre en évidence des points forts et des limites• Une action porteuse de changement au bénéfice des élèves
<u>Les commissions ont relevé les difficultés suivantes, rédhitoires/bloquantes pour l'accès à la certification :</u> <ul style="list-style-type: none">• Le choix d'une action qui ne permet pas de diffuser les enjeux de l'École inclusive• Présentation d'un objet qui s'apparente davantage à un outil qu'à une action en qualité de personne-ressources• La visée de cette action est trop large• Des actions non abouties• Des développements et réalisations non réalisables• Une action superficielle et peu maîtrisée, une présentation qui reste floue et non argumentée
<u>Les commissions ont également relevé des axes de progrès nécessaires, sans toutefois être un empêchement à la certification :</u> <ul style="list-style-type: none">• Davantage d'actions à destination ou impliquant les familles• Vigilance dans les écrits présentés aux partenaires, tout particulièrement aux familles• Une analyse du contexte d'exercice à développer• L'anticipation de pistes de transposition de l'action à d'autres situations ou d'autres contextes